



AR N° 11 / 2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 10/2026 DU 2 JUILLET 2026 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-11 à R.123-15 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°CM2026035 en date du 13 mai 2026 fixant à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 5 membres élus par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire et portant élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'avis de publicité collective diffusé par voie d'affichage en Mairie du 27 avril au 13 mai 2026, informant les associations concernées du renouvellement des membres nommés du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et du délai dans lequel elles pouvaient formuler des propositions ;

VU l'absence de propositions reçues ;

VU l'arrêté municipal n° 10/2026 du 2 juillet 2026 portant nomination des membres nommés au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition des membres nommés au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

– ARRÊTE –

Article 1^{er} : À l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 10/2026 du 2 juillet 2026, les dispositions suivantes :

« Madame Vanessa LAMAS, en qualité de représentante des associations familiales »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Matthieu RESPLANDY, en qualité de personne qualifiée pour représenter les associations familiales ».

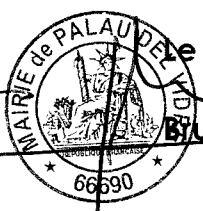
Article 2 : Monsieur Matthieu RESPLANDY est nommé pour la durée restant à courir du mandat du Conseil municipal, conformément à l'article R.123-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 10/2026 du 2 juillet 2026 demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, y compris via l'application Télérecours Citoyens : www.telerecours.fr

FAIT A PALAU-DEL-VIDRE, le 5 août 2026,

 Le Maire,
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :